



S.A.R.L. BONIFACE

ENTREPRISE DE FORAGE

5, rue Pierre Boileau - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. 03.26.97.11.61 - Fax 03.26.97.21.75 - Voit. 06.22.92.65.22
E-mail : boniface.pascal@wanadoo.fr - Site Internet : www.boniface-51.com

TRAVAUX DE FORAGE POUR LES BESOINS DE L'IRRIGATION

à
Mouchy Le Chatel (60)

**TRAVAUX REALISES
DU
2 au 28 Avril 2021**

Entreprise de forage - Forages d'eau - Sondages - Acidification - Essais de débits

Capital de 100 000 Euros - TVA intracommunautaire : FR 833 305 882 78 - SIRET 330 588 278 B 00029 - APE 4399 D

Conditions de ventes au verso



PROJET
Alt : 58.50 m

Échelle 1 : 17.055

0 200 m

Vingt-Cinq Arpents

RAPPORT DE CHANTIER

Entreprise : Sarl BONIFACE 51420 WITRY LES REIMS		TEL : 03.26.97.11.61	
Client :			
Date :	02/04/2021	n° DREAL :	212/60/2019
Affaire suivie par :			
Type de chantier :	Forage d'eau pour les besoins de l'irrigation		
Lieu du chantier :	Mouchy Le Chatel		

TERRAIN

De	à	Nature du terrain
0,00	1,00	Terre végétale
1,00	1,80	Limons noirs argileux
1,80	2,20	Alluvions et quelques coquillages
2,20	4,60	Limons bruns argileux
4,60	7,10	Alluvions fines
7,10	14,00	Alluvions et sables ocres
14,00	20,00	Sables verts argileux
20,00	22,00	Argiles grises tendres
22,00	27,60	Argiles grises sableuses et beaucoup de coquillages
27,60	28,80	Argiles grises à noires
28,80	33,80	Argiles noires très compactes
33,80	35,80	Argiles grises sableuses
35,80	45,00	Sables gris peu argileux
45,00	58,00	Sables gris et beaucoup de coquillages
58,00	67,50	Sables gris, argiles grises et silex
67,50	72,00	Craie blanche

Observations : NS : niveau de la nappe au repos
 ND : niveau de la nappe pendant le pompage
 Q : Débit pompé

FORAGE

Profondeur finale : **71,20**

De	à	Ø en mm	Mode de foration	Fluide de foration
			Rotary / Tarière / Battage	Air / Eau / Boue
0,00	2,00	1000	Tarière	à sec
2,00	28,00	730	Rotary	Boue
28,00	38,30	620	Rotary	Boue
38,30	72,00	480	Rotary	Boue

TUBAGE

De	à	Ø en mm	Epaisseur	Matière tube	Crépiné/ouv	Plein
0,00	2,00	800	6 mm	Acier E24.2		x
-0,10	28,70	650	6 mm	Acier E24.2		x
-0,20	36,80	508	6 mm	Acier E24.2		x
-0,40	41,20	315	315/285	PVC		x
41,20	71,20	323	323/299	Inox 304L	x FE 0,5 mm	

RAPPORT DE CHANTIER

Entreprise : Sarl BONIFACE 51420 WITRY LES REIMS		TEL : 03.26.97.11.61	
Client :			
Date :	02/04/2021	n° DREAL :	212/60/2019
Affaire suivie par :			
Type de chantier :	Forage d'eau pour les besoins de l'irrigation		
Lieu du chantier :	Mouchy Le Chatel		

MASSIF DE GRAVIERS

De	à	Granulo	Méthode		Entre Ø	et Ø
			Gravité	Tube		
1,00	36,80	0,9/1,5		x	496	315
36,00	41,20	0,9/1,5		x	480	323
41,20	71,20	0,9/1,5		x	480	323

CIMENTATION

De	à	Type de ciment	Méthode		Entre Ø	et Ø
			Gravité	Tube		
0,00	2,00	CPJ45	x		1000	800
0,00	28,00	CLK		x	730	650
0,00	37,50	CLK		x	620	509
0,00	1,00	CPJ45	x		496	315

POMPAGE	NS (m) :	0,76	Côte / Sol (m) :	-0,7	Pompe :	120m ³
----------------	----------	------	------------------	------	---------	-------------------

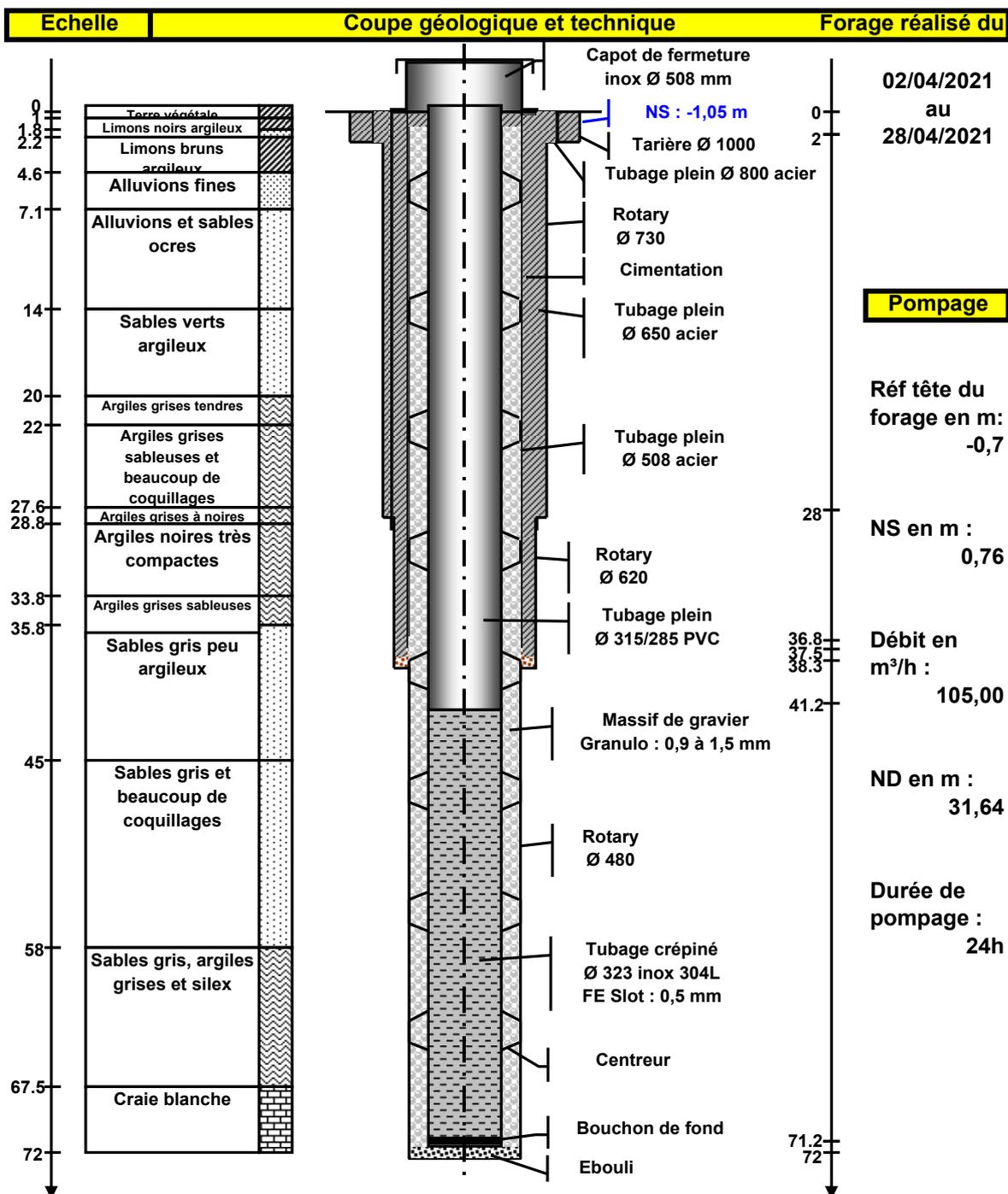
ND (m)	Q (m3)	Temps
Pompages progressifs sur deux jours de 10 à 115 m³/h		
Contrôle des arrivées éventuelles de sable durant les pompages		
Aucune arrivée de sable constatée		
Pompages par paliers et de longue durée.		
<i>Voir ces données en pages suivantes</i>		
Coordonnées : Lambert 93		
- X : 645904,54		
- Y : 6914993,12		
- Z : + 60 m		

ND (m)	Q (m3)	Temps
31,64	105,00	24h
Débit spécifiques		
Q' =	3,40	m ³ / h / m
Observations : Ce forage peut être exploité à 105 m ³ /h dans les règles de l'art sans surpompage ni démarrage violent et intempestif. Le débit de 110 m ³ /h ne sera en aucun cas dépassé et à aucun moment. La pompe pourra être installée à -41 mètres dans le tubage plein. Une dalle de propreté de 3 m ² sera réalisée par le client en même temps que le local technique		

Remarques : Les côtes dont les unités ne sont pas spécifiées sont en mètre.
 Les côtes négatives signalent des valeurs positives par rapport au sol.
 Les diamètres dont les unités ne sont pas spécifiées sont en mm.

RAPPORT DE CHANTIER

Entreprise :	Sarl BONIFACE 51420 WITRY LES REIMS	TEL :	03.26.97.11.61
Client :			
Date :	02/04/2021	n° DREAL :	212/60/2019
Affaire suivie par :			
Type de chantier :	Forage d'eau pour les besoins de l'irrigation		
Lieu du chantier :	Mouchy Le Chatel		



RAPPORT DE CHANTIER

Entreprise : Sarl BONIFACE 51420 WITRY LES REIMS		TEL : 03.26.97.11.61	
Client :			
Date :	02/04/2021	n° DREAL :	212/60/2019
Affaire suivie par :			
Type de chantier :		Forage d'eau pour les besoins de l'irrigation	
Lieu du chantier :		Mouchy Le Chatel	

POMPAGE PAR PALIERS

Date :	26/04/2021	Niveau départ :	- 0,76 m
Heure déb :	10h34	Hauteur du repère :	+ 0,70 m
Heure fin :	17h35	Refoulement :	100,00 m

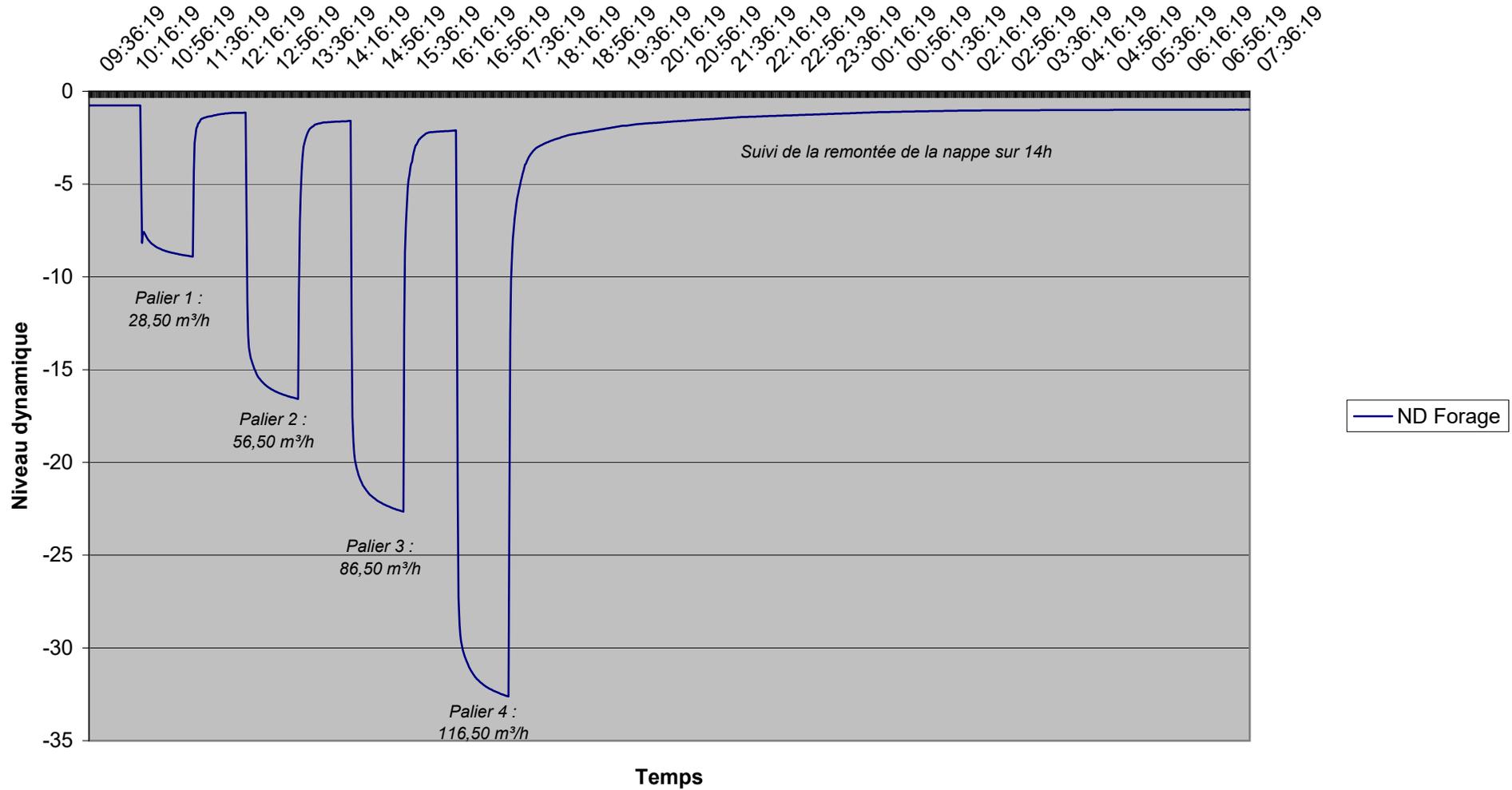
Palier 1		
Temps	ND	Débit
3mn	7,617	28,90
4mn	7,582	
6mn	7,757	
8mn	7,937	
10mn	8,066	
15mn	8,285	
20mn	8,435	28,50
30mn	8,624	28,50
40mn	8,738	28,50
50mn	8,835	28,50
60mn	8,910	28,30

Palier 2		
<i>Niv. départ : - 1,15 m</i>		
Temps	ND	Débit
3mn	13,148	57,70
4mn	13,810	
6mn	14,375	
8mn	14,675	
10mn	14,950	
15mn	15,440	
20mn	15,701	
30mn	16,073	56,60
40mn	16,291	
50mn	16,443	
60mn	16,585	

Palier 3		
<i>Niv. départ : - 1,59 m</i>		
Temps	ND	Débit
3mn	18,919	86,50
4mn	19,523	
6mn	20,142	
8mn	20,527	
10mn	20,821	
15mn	21,317	86,50
20mn	21,640	
30mn	22,048	
40mn	22,305	
50mn	22,507	
60mn	22,654	86,50

Palier 4		
<i>Niv. départ : - 2,11 m</i>		
Temps	ND	Débit
3mn	27,310	
4mn	28,728	
6mn	29,640	122,00
8mn	30,124	
10mn	30,448	
15mn	31,022	118,00
20mn	31,435	117,00
30mn	31,928	
40mn	32,233	116,30
50mn	32,447	115,50
60mn	32,622	115,30

Pompage par paliers sur le forage d'irrigation le 26/04/2021 à Mouchy Le Chatel (60)



RAPPORT DE CHANTIER

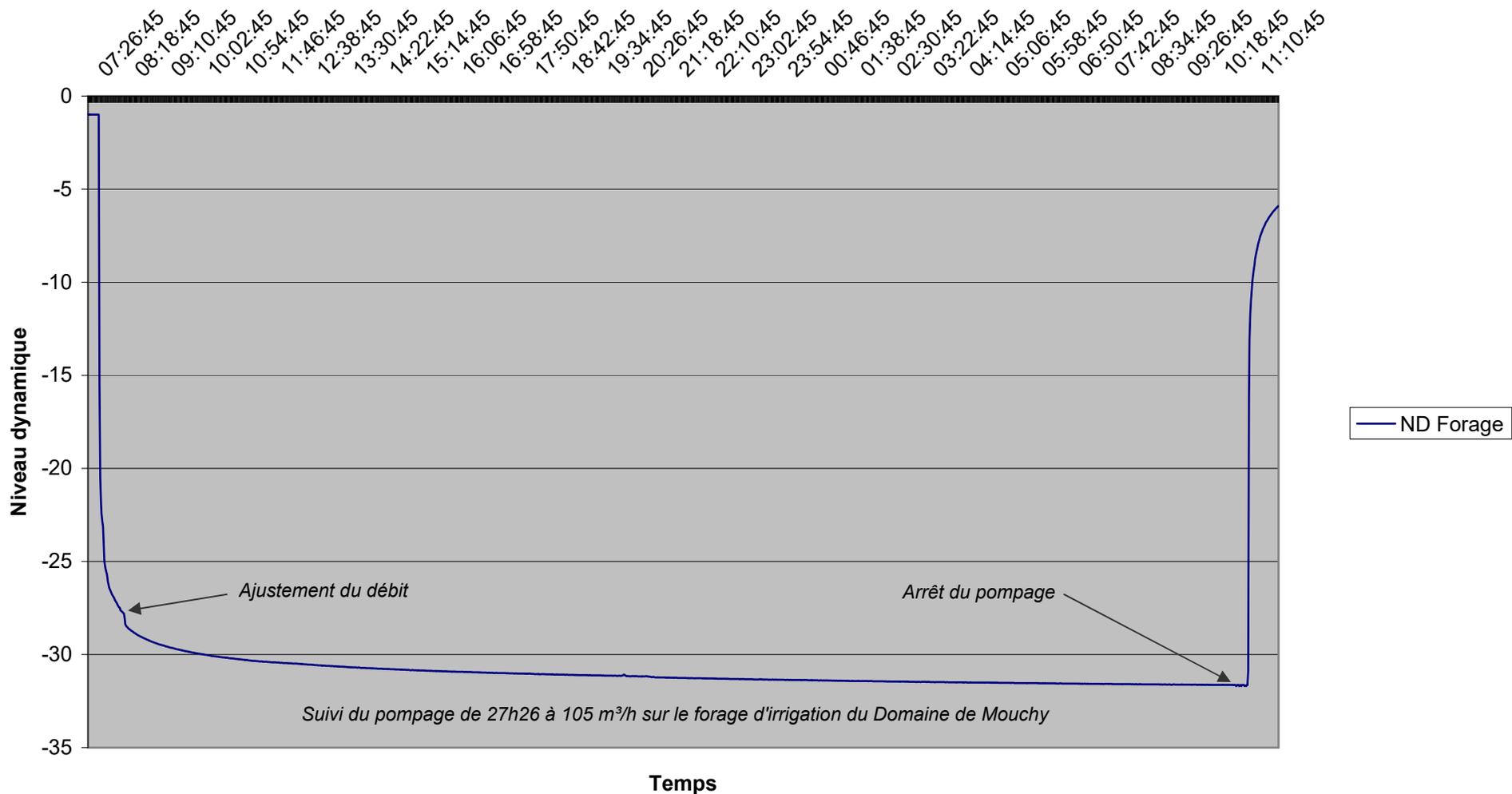
Entreprise : Sarl BONIFACE 51420 WITRY LES REIMS		TEL : 03.26.97.11.61
Client :		
Date :	02/04/2021	n° DREAL : 212/60/2019
Affaire suivie par :		
Type de chantier :	Forage d'eau pour les besoins de l'irrigation	
Lieu du chantier :	Mouchy Le Chatel	

POMPAGE DE LONGUE DUREE

Date :	27/04/2021	Niveau départ :	- 0,99 m
Heure déb :	7h41	Hauteur du repère :	+ 0,70 m
Heure fin :	11h07 le 28/04/2021	Refoulement :	100,00 m

Descente				Remontee		
Temps	ND	Debit	Obs.	Temps	Forage	Obs.
1mn	15,538			1mn	30,880	
1mn30				1mn30		
2mn	20,482	105,50		2mn	26,270	
2mn30				2mn30		
3mn	21,846			3mn	13,123	
3mn30				3mn30		
4mn	22,447			4mn	11,736	
4mn30				4mn30		
5mn	22,833			5mn	10,958	
6mn	23,142			6mn	10,422	
7mn	24,195	106,00		7mn	9,998	
8mn	24,963			8mn	9,633	
9mn	25,260	104,80		9mn	9,311	
10mn	25,465	104,50		10mn	9,033	
12mn	25,758	105,70		12mn	8,530	
14mn	26,273	105,30		14mn	8,150	
16mn	26,511	105,40		16mn	7,846	
18mn	26,692			18mn	7,581	
20mn	26,840	104,60		20mn	7,353	
25mn	27,197	104,40		25mn	6,904	
30mn	27,480	104,40		30mn	6,509	
45mn	28,676	106,70		45mn	5,917	
1h	29,041	106,60		1h		
1h30	29,490	106,70		1h30		
2h	29,780	105,40		2h		
3h	30,158			3h		
4h	30,391			4h		
5h	30,538			5h		
6h	30,684			6h		
7h	30,789			7h		
8h	30,878			8h		
9h	30,954			9h		
10h	31,018			10h		
12h	31,117			12h		
15h	31,306			15h		
18h	31,414			18h		
21h	31,507			21h		
24h	31,583	104,00		24h		
27h26	31,647	104,10		27h26		

**Pompage de 27h30 à 105 m³/h sur le forage d'irrigation à Mouchy Le Chatel du
27 au 28/04/2021**





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service
Information, Développement
Durable et Évaluation
Environnementale

Décision d'examen au cas par cas n° 2018-3096
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Laurent Tapadinhas, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2018-3096, déposé complet le 16 novembre 2018 par la société civile du Domaine de Mouchy, relatif au projet de création d'un forage d'irrigation en eau souterraine sur la commune de Heilles, dans l'Oise ;

Vu la décision du 20 décembre 2018 soumettant à étude d'impact le projet de forage ;

Vu le recours gracieux du 6 février 2019 à l'encontre de la décision du 20 décembre 2018 ;

Considérant que le projet, qui consiste à créer un forage agricole de 70 mètres de profondeur environ pour l'irrigation, relève de la rubrique 27°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement

qui soumet à examen au cas par cas tout forage pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant que le futur forage permettra de prélever dans la nappe phréatique un volume annuel maximum de 135 000 m³ ;

Considérant qu'il ressort des informations produites dans le recours gracieux que les milieux aquatiques proches du forage, alimentés par les eaux de ruissellement du plateau de Mouchy-le-Châtel et par la nappe alluviale, ne sont pas susceptibles d'être impactées par le prélèvement réalisé dans la nappe des sables de Bracheux ;

Considérant dès lors que le projet n'est pas susceptible d'engendrer un impact négatif notable sur l'environnement et sur la santé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision du 20 décembre 2018 de soumission à étude d'impact est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Le projet forage d'irrigation en eau souterraine sur la commune de Heilles, dans l'Oise, déposé par société civile du Domaine de Mouchy, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

22 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La Directrice régionale adjointe



Catherine BARDY

<i>Voies et délais de recours</i>

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoia A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).